



Évaluations environnementales à la CCSN

Février 2017

La protection de l'environnement constitue un élément important du travail de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN). La CCSN évalue les incidences de toutes les installations et activités nucléaires sur l'environnement et la santé humaine au moyen d'évaluations environnementales (EE).

L'EE évalue les interactions potentielles entre les projets ou les activités (c.-à-d. une centrale nucléaire, une mine d'uranium ou une installation de traitement de l'uranium) et l'environnement. Ces interactions incluent les aspects biophysiques de l'environnement comme l'air, l'eau et le sol, les animaux et la santé humaine ainsi que les impacts de l'environnement sur les activités ou les projets proposés, comme les conditions météorologiques, les séismes et les changements climatiques. L'EE examine également les aspects importants pour les peuples autochtones, comme les droits culturels et traditionnels, les connaissances traditionnelles et l'utilisation des terres. Le processus d'EE guide la planification et la gestion d'un projet ou d'une activité afin de prévenir ou d'atténuer les effets négatifs potentiels. À la suite d'une EE, une décision éclairée peut être prise à savoir si l'environnement et la santé humaine seront protégés et si le projet pourra aller de l'avant.

Comment les évaluations environnementales sont-elles effectuées à la CCSN?

La CCSN mène des EE soit en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)* (LCEE 2012), soit en vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (LSRN). Au début du processus, le personnel de la CCSN détermine le type d'EE qui s'applique en examinant l'information fournie par le demandeur ou le titulaire de permis. La CCSN prodigue également des conseils d'experts dans le cadre d'EE effectuées en lien avec des revendications territoriales modernes des Autochtones ou des ententes sur l'autonomie gouvernementale.

Faits en bref

- La CCSN mène des EE dans le cadre de l'examen de toutes les demandes de projet nucléaire en vertu de la LSRN.
- La CCSN est l'une des trois autorités responsables identifiées dans la LCEE 2012 pour mener des EE visant des projets désignés.
- Le processus d'EE offre au public et aux peuples autochtones la possibilité de participer, ce qui renforce la qualité de l'EE.
- La CCSN n'est pas l'autorité responsable des EE effectuées dans des régions visées par une revendication territoriale moderne des Autochtones ou une entente sur l'autonomie gouvernementale (comme les droits accordés en vertu de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut). La CCSN respectera les conditions de l'entente et travaillera avec les collectivités en fournissant des conseils d'experts, sur demande.
- Le Programme de financement des participants de la CCSN aide les membres du public, les organismes à but non lucratif et les groupes autochtones à se préparer en vue des étapes clés du processus d'EE de la CCSN, y compris les séances de la Commission, et d'y participer.



Les évaluations environnementales à la CCSN

Les EE en vertu de la LCEE 2012 sont effectuées tôt dans le processus de délivrance de permis (au début du cycle de vie d'un projet) et servent d'outil de planification pour réduire au minimum ou éviter les effets négatifs sur l'environnement avant qu'ils ne surviennent et pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus décisionnel visant des projets désignés. On trouvera la liste des EE en cours et terminées en vertu de la LCEE 2012 (et de l'ancienne LCEE 1992) dans le [Registre canadien d'évaluation environnementale](#).

Les EE en vertu de la LSRN sont effectuées pour les projets qui ne sont pas inclus dans le *Règlement désignant les activités concrètes* ou pour des projets déjà évalués en vertu de la LCEE 2012 (ou de son prédécesseur, la LCEE 1992). Un rapport d'EE en vertu de la LSRN est préparé pour les activités ou les projets à la fin de la durée de leur permis pour lesquels les modifications ou le renouvellement de permis demandés ne sont pas inclus dans ce règlement. Le rapport d'EE est un résumé des évaluations techniques de tous les projets et activités réglementés par la CCSN qui démontrent des interactions potentielles avec l'environnement. Ce rapport sert à s'assurer que le demandeur ou le titulaire de permis, dans l'exécution de ses activités autorisées, prendra des mesures adéquates pour protéger l'environnement et la santé des personnes. Les rapports d'EE en vertu de la LSRN sont mis à la disponibilité de toute personne qui en fait la demande par l'intermédiaire de la [boîte de réception des évaluations environnementales](#).

Quand et comment le public et les groupes autochtones peuvent-ils participer?

La plupart des EE comprennent des possibilités de participation du public et de mobilisation des peuples autochtones. Cela permet à la CCSN d'obtenir des renseignements utiles sur les connaissances locales et traditionnelles, d'entendre les préoccupations et de répondre aux questions au sujet des projets proposés, ce qui renforce la qualité des EE.

Les possibilités de mobilisation du public et des Autochtones sont déterminées en fonction du niveau d'intérêt et du degré d'impact négatif potentiel que les projets ou les activités pourraient avoir sur les droits ancestraux ou issus de traités. Les possibilités de participation peuvent inclure des périodes de commentaires sur une EE, des activités de relations externes comme des séances d'information dans la collectivité, des réunions en personne avec le personnel de la CCSN ou les promoteurs des mesures proposées ainsi que des possibilités de participation à une séance de la Commission au moyen d'un exposé oral ou d'un mémoire. De plus, la CCSN se sert du processus d'EE pour s'acquitter de son obligation légale de consulter les peuples autochtones au sujet d'une activité ou d'un projet potentiel. Pour obtenir plus d'information sur l'approche adoptée par la CCSN en matière de consultation des Autochtones, veuillez consulter le document [Codification des pratiques actuelles : Engagement de la Commission canadienne de sûreté nucléaire \(CCSN\) à l'égard des consultations auprès des Autochtones](#).

En quoi consiste le Programme indépendant de surveillance environnementale?

En plus de ses activités de surveillance réglementaire et de vérification de la conformité, la CCSN a lancé en 2012 le Programme indépendant de surveillance environnementale (PISE), qui est distinct mais complémentaire. Ce programme sert de mesure supplémentaire pour vérifier la sécurité du public et de l'environnement à proximité des installations nucléaires autorisées. Le PISE mesure et analyse des échantillons prélevés dans des zones publiques autour de ces installations. On prélève des échantillons d'air, d'eau, de sol, de sédiments, de végétation comme l'herbe et les mauvaises herbes, et d'aliments comme la viande, les fruits et les légumes. Pour obtenir plus d'information sur le PISE et pour consulter les résultats d'analyse des échantillons prélevés au cours des années précédentes, veuillez visiter la [page Web du PISE](#).

Pour en savoir plus :

613-995-5894

1-800-668-5284 (sans frais au Canada et aux États-Unis)

cnscc.information.ccsn@canada.ca

suretenucleaire.gc.ca